

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2007

Séance du 1^{er} mars 2007

CG 07/1^{ère}/III-17

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

Je sou mets à votre examen mes propositions budgétaires 2007 concernant nos politiques en matière de transport public routier interurbain de personnes.

En préambule, je souhaite vous présenter :

- A** - le bilan chiffré de la politique départementale menée en la matière sur quelques années antérieures ;
- B** - le point sur la politique mise en place en 2001 d'aménagement, de sécurisation et de signalisation du réseau départemental de transport;
- C** - enfin les dispositions réglementaires et le déroulement de la procédure de remise en concurrence des services de transport public interurbain de personnes dévolus par contrat à des entreprises ou régies.

PREAMBULE

A – BILAN CHIFFRE DE 1997 A 2006

I – BUDGET GLOBAL DE POLITIQUE EN MATIERE DE TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN

1°) Dépenses :

. 1997 :	7 215 498 €
. 1998 :	7 787 169 €
. 1999 :	8 026 384 €
. 2000 :	8 743 369 €
. 2001 :	8 867 417 €
. 2002 :	8 681 517 €
. 2003 :	8 850 281 €
. 2004 :	9 575 925 €
. 2005 :	10 393 947 €
. 2006 :	10 963 097 €

2°) Recettes encaissées de la part des familles, des communes, des structures intercommunales pour les forfaits d'inscription ou d'autres collectivités pour les frais de transport :

. 1997 :	947 013 €
. 1998 :	964 850 €
. 1999 :	1 006 164 €
. 2000 :	1 059 520 €
. 2001 :	1 143 368 €
. 2002 :	1 234 204 €
. 2003 :	1 021 460 €
. 2004 :	1 035 828 €
. 2005 :	1 114 993 €
. 2006 :	1 164 720 €

II – QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE

1°) Nombre global d'élèves transportés (secteur routier et ferroviaire)

. année scolaire 1996/1997 :	12 174
. année scolaire 1997/1998 :	11 776
. année scolaire 1998/1999 :	11 565
. année scolaire 1999/2000 :	11 820
. année scolaire 2000/2001 :	12 480
. année scolaire 2001/2002 :	12 647
. année scolaire 2002/2003 :	12 321
. année scolaire 2003/2004 :	12 820
. année scolaire 2004/2005 :	12 800
. année scolaire 2005/2006 :	12 912
. année scolaire 2006/2007 :	13 260 (*)

(*) : nombre arrêté à la fin de l'année 2006

2°) Nombre de services routiers conventionnés par le Conseil Général

. année scolaire 1996/1997 :	lignes régulières :	94)	
	circuits spéciaux :	165)	259
. année scolaire 1997/1998 :	lignes régulières :	87)	
	circuits spéciaux :	172)	259
. année scolaire 1998/1999 :	lignes régulières :	69)	
	circuits spéciaux :	196)	265
. année scolaire 1999/2000 :	lignes régulières :	62)	
	circuits spéciaux :	203)	265
. année scolaire 2000/2001 :	lignes régulières :	55)	
	circuits spéciaux :	237)	292
. année scolaire 2001/2002 :	lignes régulières :	55)	
	circuits spéciaux :	238)	293
. année scolaire 2002/2003 :	lignes régulières :	53)	
	circuits spéciaux :	237)	290

. année scolaire 2003/2004 :	lignes régulières :	52)	
	circuits spéciaux :	234)	286
. année scolaire 2004/2005 :	lignes régulières :	50)	
	circuits spéciaux :	243)	293
. année scolaire 2005/2006 :	lignes régulières :	49)	
	circuits spéciaux :	241)	290
. année scolaire 2006/2007 :	lignes régulières :	49)	
	circuits spéciaux :	241)	290

3°) Budget consacré au transport scolaire routier et ferroviaire ou au dédommagement alloué en l'absence de service :

Année 1997

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 662 485 €)	
	circuits spéciaux	: 2 732 911 €)	6 395 396 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		94 105 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	105 417 €
			<hr/>
	Total	:	6 594 918 €

Année 1998

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 763 126 €)	
	circuits spéciaux	: 3 288 088 €)	7 051 214 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		121 101 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	116 484 €
			<hr/>
	Total	:	7 288 799 €

Année 1999

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 532 699 €	
	circuits spéciaux	: 3 720 151 €	7 252 850 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		99 898 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	117 523 €
			<hr/>
	Total	:	7 470 271 €

Année 2000

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 718 641 €	
	circuits spéciaux	: 4 218 353 €	7 936 994 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		79 279 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	114 330 €
			<hr/>
	Total	:	8 130 603 €

Année 2001

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 692 804 €	
	circuits spéciaux	: 4 383 371 €	8 076 175 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		85 619 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	107 796 €
			<hr/>
	Total	:	8 269 590 €

Année 2002

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 389 952 €	
	circuits spéciaux	: 4 539 661 €	7 929 613 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		91 294 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	109 472 €
			<hr/>
	Total	:	8 130 379 €

Année 2003

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 501 752 €)	
	circuits spéciaux	: 4 519 482 €)	8 021 234 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		107 315 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	103 363 €
			<hr/>
	Total	:	8 231 912 €

Année 2004

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 660 074 €)	
	circuits spéciaux	: 4 893 621 €)	8 553 695 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		277 850 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	66 875 €
			<hr/>
	Total	:	8 898 420 €

Année 2005

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 922 085 €)	
	circuits spéciaux	: 5 291 961 €)	9 214 046 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		356 809 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	61 087 €
			<hr/>
	Total	:	9 631 942 €

Année 2006

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 4 117 548 €)	
	circuits spéciaux	: 5 517 082 €)	9 634 630 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		341 237 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	66 223 €
			<hr/>
	Total	:	10 042 090 €

B – POLITIQUE D’AMENAGEMENT, DE SECURISATION ET DE SIGNALISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT

I – ARRETS PROPRES AU RESEAU DE TARN-ET-GARONNE

Afin d’apprécier le plan d’aménagement, de sécurisation et de signalisation mené depuis 2001 sur le réseau départemental de transport, il convient de revenir sur la spécificité des deux types de services qui le composent :

- les Services Réguliers Ordinaires (SRO),
- et les services à titre principal scolaire (SATPS).

1°/ **Les Services Réguliers Ordinaires (SRO)**, au nombre de 49 actuellement, sont réservés en priorité aux populations scolaires aux horaires traditionnels d’entrée et de sortie des établissements scolaires et ont, en parallèle, une vocation commerciale destinée à toute autre catégorie d’usagers vers différentes destinations.

Ils ont un itinéraire immuable d’une année sur l’autre parce qu’ils quadrillent le Département en convergeant vers les communes les plus importantes pourvues de collèges, de lycées d’enseignement général ou professionnel. Ils transportent, en majorité, des élèves du second degré. Le nombre d’élèves acheminés sur ces SRO est de 5 727 pour la présente année scolaire.

Ce sont des services souvent longs qui traversent plusieurs villages entre les communes de départ et de destination sur des routes départementales et parfois nationales à forte densité de circulation.

Nous avons donc commencé notre plan d’aménagement, de sécurisation et de signalisation du réseau départemental de transport **en nous penchant en priorité sur la restructuration de ces services-là pour :**

- d’une part, **réduire** le nombre des arrêts ;
- et, d’autre part, **aménager** ceux qui devaient rester inscrits au réseau départemental de transport.

Cette démarche correspondait à un double objectif pour les usagers scolaires :

- d'abord, offrir des conditions les plus satisfaisantes possibles lors de leur prise en charge ou de leur débarquement ;
- ensuite, diminuer les temps de trajet en optimisant les arrêts et en minorant ainsi l'amplitude journalière du temps passé hors du domicile.

Elle s'inscrivait aussi dans un but d'amélioration des conditions de circulation pour nos autocaristes et les autres usagers de la route :

- en offrant aux premiers une signalétique et des équipements appropriés ;
- en permettant aux seconds de circuler dans de meilleures conditions en évitant les situations accidentogènes les plus fréquentes sur ces axes (ralentissements récurrents, incitations à doubler ...).

Ainsi, à ce jour et depuis 2001, **nous avons aménagé, signalé et sécurisé près de 300 points d'arrêt** répertoriés au réseau départemental de transport scolaire.

2°/ Les services à titre principal scolaire (SATPS)

Ces services transportent, en majorité, des élèves du premier degré. Le nombre d'élèves acheminés sur ces SATPS ressort à 6 780 enfants cette année.

Je vous rappelle, s'agissant de l'organisation de ces services, qu'aucune réglementation n'existe à ce jour en matière d'accompagnement. S'agissant néanmoins de services qualitatifs mis à disposition de certaines communes par le Conseil Général, il est tout à fait loisible à ces dernières, afin de conférer à ce service public des conditions de sécurité optimales, de décider de l'affectation d'un personnel ayant pour vocation d'accompagner les enfants dans le car et d'aider à leur prise en charge et à leur débarquement.

Les trajets de ces services sont en principe plus courts que ceux des services réguliers ordinaires et gravitent parfois autour de la commune siège de l'école.

Ils ont, à l'instar des services réguliers ordinaires, des points de départ et de destination fixes.

En revanche, les points de prise en charge intermédiaires, donc leur itinéraire, est **fluctuant**.

En effet, les trajets des Services à Titre Principal Scolaire varient d'une année scolaire à l'autre en fonction de la localisation des effectifs inscrits au réseau à l'occasion de chaque rentrée qui modifie de fait, en les adaptant à la réalité du terrain, les points de passage des cars.

Pour ces raisons, la campagne de signalisation et de sécurisation de ces services ne peut se concevoir à l'identique de celle menée sur les lignes régulières.

C'est pourquoi nous nous sommes attachés, en l'espèce, à aménager, signaler et sécuriser **les centres bourgs et les abords des établissements scolaires**.

Nous avons ainsi traité près de **120 communes**. Au niveau des parkings d'établissements scolaires, nous venons d'achever la sécurisation de celui du collège Jean Lacaze à Grisolles qui a permis de baliser le stationnement des cars, celui des parents venant déposer leurs enfants et le cheminement des piétons, l'opération ayant privilégié la sauvegarde d'un espace propre à chaque type d'usagers.

Dans la même logique, nous avons lancé une étude pour l'aménagement du parking du collège Antonin Perbosc de Lafrançaise. La réalisation des interventions est prévue pour la fin de l'année scolaire 2006-2007 pour une mise en service dès la rentrée de septembre 2007.

Je rappelle en outre que les abords du collège Théodore Despeyrous de Beaumont-de-Lomagne seront étudiés dans le cadre de la restructuration globale de cet établissement.

L'ensemble des interventions menées en 2006 représente un investissement de 217 646 €

* * *

Au plan technique, le schéma d'aménagement et de sécurisation se présente de la façon suivante :

- soit en ligne avec accostage sans changement de direction ;
- soit en alvéole présentant l'avantage d'extraire l'autocar de la circulation générale.

Nous avons souhaité par ailleurs que les points d'arrêt ainsi déterminés obéissent :

- d'une part, à une logique de sécurité en leur conférant une localisation et une visibilité telles qu'ils présentent le moins de danger pour l'usager ou de conflit avec la circulation générale et des caractéristiques techniques d'aménagement procurant un maximum de sécurité à l'usager (stabilisation de l'accotement et dimension suffisante des aires d'accostage et d'embarquement d'un minimum de 25 mètres de longueur et de 2,50 mètres de largeur) ;

- d'autre part, à une logique de confort en dotant chaque aire de prise en charge d'un abribus financé intégralement par le budget départemental.

Ce travail d'analyse a été confié aux personnels du service des Transports et à ceux des Services Techniques, ces agents travaillant sur le terrain **en concertation avec les maires** des communes de localisation des arrêts.

En complément de ces aménagements et depuis 2003, **une signalétique spécifique est implantée** à proximité et sur nos points d'arrêt. Elle est notamment destinée à augmenter les éléments d'information donnés aux usagers de la route et à développer ainsi leur vigilance aux abords de ces arrêts.

Vous voudrez bien trouver, en annexe 1, établie par année depuis 2001, la liste des arrêts du réseau départemental traités pour un montant global TTC de **754 470 €**

L'année 2007 verra se poursuivre cet effort de sécurisation et de signalisation. A ce stade de mon rapport, je déclarais l'an dernier qu'il conviendrait aussi, compte tenu des sommes engagées dans le cadre de cette politique, de réfléchir rapidement à la pérennisation de ces équipements.

J'avais plus précisément indiqué, lors de mon discours introductif à notre réunion pour le vote de la Décision Modificative n° 2, que je souhaitais que nous prenions en charge l'entretien de ces points d'arrêt afin de les maintenir conformes à leur usage.

A cet effet, le Service des Transports a été renforcé, le 1^{er} février dernier, par mutation de service à service, de deux agents qui composent désormais la cellule itinérante d'entretien des arrêts du réseau départemental de transport. Leurs interventions s'attacheront à remettre en état, dans un premier temps, puis à entretenir les équipements mis en place pour la sécurité et le confort des usagers scolaires et commerciaux.

II – ARRETS COMMUNS AUX LIGNES REGIONALES INTERDEPARTEMENTALES ET AU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES

Dans le cadre de la politique de soutien financier apporté par le Conseil Régional aux projets de mise en sécurité des arrêts de desserte régionale, communs à ceux des réseaux départementaux de Midi-Pyrénées, un programme d'aménagement et de sécurisation a été mis au point en 2006, en concertation avec le Service des Transports Routiers régionaux.

Celui-ci s'élèverait à 86 000 €HT environ sur lequel la participation attendue était de 43 000 €

Il concerne les points d'arrêt communs aux lignes régionales et services du réseau interurbain de Tarn-et-Garonne situés sur les itinéraires suivants :

- ☞ Moissac – Toulouse
- ☞ Montauban – Toulouse
- ☞ Montauban – Rodez

A ce jour, les interventions approuvées par les organes délibérants de chacune des collectivités sont achevées et la mise en place des poteaux d'arrêt communs Région/Département de Tarn-et-Garonne, opération menée et financée en intégralité par le Conseil Régional, est en phase de réception.

Resteront à traiter les points d'arrêt communs à nos deux réseaux concernant la ligne Montauban-Auch.

C – PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA REMISE EN CONCURRENCE DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le cadre juridique de cette procédure est posé par le décret n° 2004.15 du 7 janvier 2004 et sa circulaire d'application du 8 janvier 2004 qui qualifient de Marchés Publics la majeure partie des contrats de transport de voyageurs et autorisent les collectivités territoriales, en leur qualité d'opérateur de réseau, à passer des marchés négociés, quel que soit leur montant, après publicité préalable (articles 82 et 84).

Ce mode de passation permet à l'autorité habilitée, après avis d'appel à concurrence européenne, d'engager librement les discussions avec les entreprises de son choix et d'attribuer ensuite le marché à l'une d'entre elles sans discrimination.

Au cours de l'année 2007, les contrats d'exploitation de **3 services réguliers ordinaires et 15 services à titre principal scolaire** viendront à expiration (sans compter les éventuelles dénonciations) et devront faire l'objet, conformément aux dispositions du Code des Marché Publics, d'une procédure de marché négocié avec appel public et mise en concurrence (Articles 35, 82-5 et 84).

Je vous propose, compte tenu des études techniques menées sur le terrain :

- de ne pas renouveler l'exploitation du service à titre principal scolaire n° 11-04 « Monclar-de-Quercy – Nègrepelisse » en raison d'une possibilité de restructuration sur le secteur dans la mesure où les collégiens de Monclar relèvent désormais, conformément à la carte scolaire établie, du collège Ingres à Montauban ;
- de créer, en revanche, eu égard à un surcroît d'effectif sur Saint-Etienne-de-Tulmont, un nouveau service scolaire reliant cette commune, à partir du quartier de la Pénardière, à Nègrepelisse ;
- enfin de créer, pour tenir compte de l'ouverture, dès septembre 2007, du collège de capacité 400 à Montech, 6 services scolaires reliant les communes du secteur de recrutement à cet établissement, à savoir :
 - ☞ service n° 14-01 « Bourret – Montech »
(distance prévisionnelle : 10,5 km par rotation)
 - ☞ service n° 14-02 « Escatalens – Montech »
(distance prévisionnelle : 7 km par rotation)
 - ☞ service n° 14-03 « Lacourt-Saint-Pierre – Montech »
(distance prévisionnelle : 7,5 km par rotation)
 - ☞ service n° 14-04 « Montbartier – Montech »
(distance prévisionnelle : 9,5 km par rotation)
 - ☞ service n° 14-05 « Monbéqui – Montech »
(distance prévisionnelle : 10,5 km par rotation)
 - ☞ service n° 14-06 « Finhan – Montech »
(distance prévisionnelle : 9 km par rotation)

Compte tenu de ce qui précède, le montant prévisionnel global des marchés remis en concurrence cette année est estimé à environ 6 600 000 € sur la durée la plus longue (10 ans). En conséquence, le déroulement de la procédure à mettre en œuvre sera le suivant :

- autorisation de l'assemblée délibérante d'utiliser la procédure de marché négocié,
- délégation de l'assemblée délibérante à la Commission Permanente pour statuer sur toutes les questions relevant de cette procédure
- autorisation donnée au Président de signer les marchés qui en découleront ;
- avis de préinformation ;
- avis d'appel public à la concurrence ;
- remise des candidatures ;
- sélection des candidats admis à concourir ;
- envoi des dossiers de consultation des entreprises et mise en concurrence
- remise des offres ;
- analyse des offres et négociations ;
- attribution des services aux entreprises ;
- signature des marchés ;
- transmission des marchés au contrôle de légalité ;
- publication de l'avis d'attribution.

Je vous demande, afin de lancer cet appel d'offres le plus tôt possible, de m'autoriser à utiliser pour ce faire la procédure négociée avec appel public et mise en concurrence européenne.

Je sollicite également votre accord de principe afin d'utiliser la même procédure à l'occasion de chaque consultation que nous pourrions être amenés à lancer, au cours de l'année 2007, afin de pourvoir au remplacement d'exploitants défaillants et vous demande de m'autoriser à signer, en urgence, les contrats qui pourraient être conclus en cours d'année scolaire dans le cadre d'une procédure de dénonciation engagée à la suite du non respect par une entreprise de ses obligations contractuelles.

S'agissant de la durée des marchés, je vous rappelle que nous avons adopté, lors du vote du budget primitif 2000, les règles ci-après, qui s'appliquent aux marchés en cours :

- le car a moins de 12 mois à la date de la publication de l'appel d'offres :
durée du marché : 10 ans quelle que soit la capacité du véhicule
- le car a entre 12 mois et moins de 5 ans à la date de la publication de l'appel d'offres :
durée du marché : 7 ans quelle que soit la capacité du véhicule

- le car a plus de 5 ans à la date de la publication de l'appel d'offres :
durée du marché : 4 ans quelle que soit la capacité du véhicule

Je vous rappelle que ces orientations ont été arrêtées afin d'inciter les entreprises exploitantes à renouveler leur parc de véhicules étant précisé que nous avons interdit les cars de plus de 17 ans d'âge.

<p>PROPOSITIONS CHIFFREES 2007</p>
--

I – INVESTISSEMENT

A/ - Acquisition et implantation d'abribus

(Article 21318 – S/fonction 81) **85 000 €**

Je vous propose de répartir cette enveloppe comme suit :

Abribus : AP 2007 = CP 2007..... **5 000 €**

Abrisécu : AP 2007 = CP 2007..... **80 000 €**

Je vous rappelle les critères de cette politique :

1°) Critères généraux d'acquisition

Le Département apporte une aide financière aux communes pour l'acquisition, l'implantation et la mise à disposition, sur leur territoire, d'abribus urbains ou ruraux, propriétés du Département, à charge pour ces dernières d'en assurer l'entretien ainsi que les réparations et déplacements éventuels. Ces dispositions sont contractuellement fixées entre le Conseil Général et la Commune.

a) Abribus urbains

Nous avons décidé, lors du Budget Primitif de 2002, d'offrir aux communes une plus grande latitude dans le choix de ces structures en leur confiant l'initiative de consultation de plusieurs fournisseurs de leur choix ou la réalisation de ces mobiliers en régie.

Ceci permet aux conseils municipaux de cibler au mieux l'équipement le plus adapté à l'environnement général de leur commune.

b) Abribus ruraux :

L'appel d'offres lancé en 2004 s'est conclu par la signature d'un marché d'une durée de 4 ans, actuellement en cours, avec l'entreprise montalbanaise BATTALIA pour la fourniture d'un mobilier béton.

2°) Critères financiers

Deux types de financement existent selon qu'il s'agit « d'abribus » acquis dans le cadre de la politique traditionnelle d'aide aux communes ou « d'abrisécu » implantés dans le cadre de l'action spécifique d'aménagement sécuritaire des arrêts.

a) financement dans le cadre de la politique d'aide aux communes :

L'acquisition et l'implantation de l'abribus réalisées selon les critères ci-dessus sont pilotées par le Conseil Général et financées à parité par le Département et la commune d'implantation.

Le règlement global est liquidé par le Conseil Général qui émet ensuite un titre de recette à l'endroit de la collectivité concernée.

b) financement dans le cadre de l'aménagement sécuritaire des arrêts :

L'acquisition, l'implantation ainsi que les éventuels déplacements sont programmés et financés en totalité par le Conseil Général.

B/ - Autres matériels

(Article 2188 – S/fonction 81) **7 000 €**

Dans le cadre de la mise en place d'une cellule d'entretien des arrêts du réseau départemental de transport scolaire, cette enveloppe sera consacrée à l'acquisition d'équipements divers.

RECAPITULATIF DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Article 21318 – S/fonction 81 :	85 000 €
Article 2188 – S/fonction 81 :	7 000 €
Total :	92 000 €

II – FONCTIONNEMENT

TRANSPORTS SCOLAIRES

Je vous propose de reconduire, au titre de la prochaine année scolaire 2007/2008, le montant du droit forfaitaire d'inscription laissé à la charge des familles tel que nous l'avions arrêté en 2005 qui s'élève :

- à 92 euros pour un élève demi-pensionnaire,
- et à 46 euros pour un élève interne.

Je vous propose de reconduire également le forfait sollicité pour l'établissement d'un duplicata du titre de transport à 16 €

Par ailleurs, les montants prévisionnels des crédits à engager pour l'organisation des transports scolaires sont les suivants :

1°) Transports routiers

- services réguliers ordinaires
(article 62452 – S/fonction 81) **4 150 000 €**
- services à titre principal scolaire
(article 62451 – S/fonction 81) **5 650 000 €**

2°) Transport ferroviaire (article 6245 – S/fonction 81) **310 000 €**

A ce jour, 542 demandes d'inscription ont été réceptionnées au titre de l'année scolaire 2006/2007. Je vous rappelle que tout élève tarn-et-garonnais ne trouvant pas dans le Département la section de son choix peut désormais obtenir une aide au transport pour envisager sa scolarité hors de ses limites.

3°) Allocations particulières de transport

(article 62481 – S/fonction 81) **67 000 €**

Ces allocations peuvent être versées aux familles en l'absence d'un service de transport :

- du domicile à l'établissement scolaire ;
- du domicile au point de montée le plus proche,
- du point de descente à l'établissement scolaire,
- enfin, le cas échéant, du domicile au point de montée **et** du point de descente à l'établissement scolaire.

4°) Transport des élèves et étudiants handicapés

(article 624510 – S/fonction 81)

90 000 €

Je vous rappelle que le Conseil Général prend en charge, en application du décret du 19 juin 1984 et de la circulaire du 5 juillet 1984, les frais de transport individuel des élèves et étudiants aux conditions suivantes :

- lorsqu'un **handicap d'au moins 80 %** a été reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et sans autre condition, dès lors que ceux-ci fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat ou reconnu et qu'ils ne peuvent emprunter les transports en commun en raison de leur handicap ;

- et lorsqu'un **handicap égal ou supérieur à 50 %** a été reconnu par la CDA sous réserve que l'élève fréquente un établissement scolaire ordinaire en bénéficiant d'une rééducation ou de soins au titre de l'éducation spéciale (Classe d'Intégration Scolaire, Unité Pédagogique d'Insertion).

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil Général peut, au choix des bénéficiaires, verser une indemnisation des frais exposés aux familles qui assurent elles-mêmes l'acheminement de leur enfant ou organiser le transport avec un opérateur privé.

Par ailleurs, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a porté création de la Maison Départementale du Handicap. Une passerelle a été créée entre celle-ci et le Service des Transports et ce, afin d'instaurer un suivi plus efficace et une meilleure prise en charge des enfants handicapés.

C'est pourquoi je vous propose que le calcul de la prise en charge des dépenses de transport assumées par les familles soit désormais calqué sur le barème des indemnités kilométriques appliqué par la Maison du Handicap, à savoir :

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km (en euros)	de 5 001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV	0,364	0,219/km + 723	0,255
4 CV	0,439	0,247/km + 960	0,295
5 CV	0,483	0,270/km + 1 063	0,323
6 CV	0,505	0,285/km + 1 100	0,340
7 CV	0,528	0,300/km + 1 140	0,357
8 CV	0,558	0,318/km + 1 200	0,378
9 CV	0,572	0,332/km + 1 200	0,392

10 CV	0,602	0,354/km + 1 240	0,416
11 CV	0,614	0,369/km + 1 223	0,430
12 CV	0,645	0,385/km + 1 300	0,450
13 CV et plus	0,656	0,400/km + 1 280	0,464

RECAPITULATIF DES CREDITS AFFECTES AU TRANSPORT SCOLAIRE

Article 62452 – S/fonction 81	4 150 000 €
Article 62451 – S/fonction 81	5 650 000 €
Article 6245 – S/fonction 81	310 000 €
Article 62481 – S/fonction 81	67 000 €
Article 624510 – S/fonction 81	90 000 €

Total : **10 267 000 €**

TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN DE VOYAGEURS

Je vous demande d'examiner ci-après les montants prévisionnels des frais à engager en direction du transport public interurbain de voyageurs :

1°) Transport à la demande :
(Article 62455 – S/fonction 821) **40 000 €**

Le Conseil Général, autorité organisatrice, a délégué par convention sa compétence en matière de transport public de voyageurs à 7 structures intercommunales qui exploitent ce type de transport en Tarn-et-Garonne. Ce sont :

- le Syndicat Intercommunal de transport collectif de voyageurs du Bas-Quercy Ouest (3 secteurs de prise en charge : Bourg-de-Visa ; Lauzerte ; Montaignu-de-Quercy) ;
- la Communauté de Communes des Deux Rives (2 secteurs de prise en charge : Castelsagrat ; Auvillar) ;
- la Communauté de Communes du Quercy Caussadais (2 secteurs de prise en charge : Caussade ; Montpezat-de-Quercy) ;
- la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (3 secteurs de prise en charge : Caylus ; Laguépie ; St-Antonin-Noble-Val) ;
- la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (2 secteurs de prise en charge : Lavit ; Beaumont-de-Lomagne) ;
- la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne (1 secteur de prise en charge : Verdun-sur-Garonne) ;
- la Communauté de Communes du Quercy Vert (1 secteur de prise en charge : Monclar-de-Quercy).

Je vous rappelle que 30 % du déficit d'exploitation de ces services sont assumés par ces structures tandis que, sur la base d'un protocole d'accord signé entre le Département et le Conseil Régional au titre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, ces deux collectivités en prennent respectivement en charge 40 et 30 % selon des conditions prédéfinies.

Ainsi, l'assiette des charges globales ouvrant droit à participation du Conseil Général est déterminée de la manière suivante :

a) Charges d'exploitation (ou frais de transport)

- le tarif kilométrique de rémunération des transporteurs est limité à 1,35 € TTC le kilomètre. Les indemnités d'attente réelles continuent à être prises en compte.

b) Frais de gestion :

∞ les frais réels de gestion sont inclus mais limités aux postes suivants : fournitures administratives, de bureautique, cotisations aux organismes divers (URSSAF, CNFPT...), rémunération des personnels gestionnaires.

c) Frais de communication :

- le subventionnement des frais de communication est limité à 5 % des charges d'exploitation précédemment évoquées et éventuellement « corrigées ».

Les recettes d'exploitation doivent obligatoirement représenter 15 % au minimum des charges d'exploitations éventuellement « corrigées ».

Une délégation de compétence a également été dévolue à titre exceptionnel à la commune de Lacourt-Saint-Pierre qui assume néanmoins l'intégralité des charges financières inhérentes à l'exploitation de ce service.

2°) Réseau d'intérêt local « Tulipe »
(Article 62457 – S/fonction 821)

26 210 €

Selon les termes de la convention n° 2004-141 du 7 mai 2004, le Conseil Général a délégué sa compétence en matière de transport public de voyageurs (compris le transport scolaire) à la commune de Castelsarrasin pour l'exploitation d'un réseau de transport urbain d'intérêt local dit « Tulipe ».

Au titre de l'année scolaire 2006/2007, la dotation à verser par le Département à cette autorité organisatrice de second rang est établie sur un effectif de 270 élèves empruntant régulièrement ce réseau et sur une compensation à l'élève de 92 euros hors taxes.

La somme due à ce titre sera versée à la commune de Castelsarrasin sur présentation de facture, en fin de la présente année scolaire.

Par ailleurs, la convention précitée, qui a été conclue pour une durée de trois ans, non renouvelable par tacite reconduction, parviendra à échéance le 31 août 2007. Conformément aux dispositions contenues en son article 2-3, il a été procédé à sa dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 30 janvier 2007.

Je vous propose de renouveler, pour une durée de trois ans, la convention déléguant compétence à la commune de Castelsarrasin en matière de transports publics routiers de voyageurs pour l'exploitation d'un réseau de transport urbain d'intérêt local et de m'autoriser à signer, en temps opportun, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante jointe en annexe 2.

3°) Frais de transport spécifique sur services réguliers

(Article 62452 – S/fonction 548)

15 000 €

Cette prévision correspond à la prise en charge, dans le cadre du dispositif de gratuité des transports, des frais d'acheminement en car, sur les lignes régulières départementales et sur la base de 20 trajets par mois, de certaines catégories de population défavorisée, à savoir :

- les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) ;
- les jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi et inscrits à l'A.N.P.E. ;
- et les chômeurs bénéficiaires de l'allocation spéciale de solidarité.

4°) Frais de transport spécifique sur le réseau ferroviaire

(Article 6245 – S/fonction 548)

17 000 €

Cette prévision correspond à la prise en charge des frais de transport ferroviaire des populations défavorisées ci-dessus visées dans le cadre du dispositif de gratuité des transports et sur la base de 5 trajets aller-retour par mois sur les destinations ferroviaires départementales et d'Agen, le Conseil Régional assumant, depuis l'année 2000, celles sur Toulouse.

RECAPITULATIF DES CREDITS AFFECTES AU TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN DE VOYAGEURS

Article 62455 – S/fonction 821	:	40 000 €
Article 62459 – S/fonction 821	:	26 210 €
Article 62452 – S/fonction 548	:	15 000 €
Article 6245 – S/fonction 548	:	17 000 €
Total	:	98 210 €

PRESTATIONS DIVERSES

Je vous demande d'examiner les montants prévisionnels à engager au titre des prestations diverses ci-après :

1°) Autres fournitures :

Article 60628 – S/fonction 81.....	2 000 €
------------------------------------	----------------

2°) Fournitures de petits équipements :

Article 60632 – S/fonction 81.....	3 000 €
------------------------------------	----------------

3°) Fournitures administratives :

Article 6064 – S/fonction 80.....	1 000 €
-----------------------------------	----------------

4°) Contrats de prestations de services :

Article 611 – S/fonction 81.....	3 000 €
----------------------------------	----------------

5°) Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité) :

Article 6183 – S/fonction 821.....	10 000 €
------------------------------------	-----------------

Sera financée, dans ce cadre, une nouvelle campagne de formation à l'intention des conducteurs et agents salariés dans les entreprises conventionnées avec le Conseil Général pour l'exploitation de services de transports.

Conformément à leur souhait, le module développé cette année aura pour thème la formation de « Sauveteur secouriste du travail ».

Il s'agira notamment, sur la base de deux fois deux jours, de présenter à environ 20 stagiaires le rôle essentiel de la prévention dans le contexte de l'activité professionnelle et de les sensibiliser aux risques professionnels afin de développer un esprit de sécurité.

Ces modules se dérouleront durant les prochaines vacances de printemps dans les locaux du Centre Universitaire et seront pilotés par l'Association AFT-IFTIM de Toulouse.

6°) Annonces et insertions :

Article 6231 – S/fonction 81..... **8 000 €**

7°) Catalogues, imprimés et publications :

Article 6236 – S/fonction 81..... **3 500 €**

8°) Autres frais divers :

Article 6288 – S/fonction 821..... **300 €**

9°) Participations versées par le Département au titre des Périmètres de Transport Urbain

Article 65685 – S/fonction 81..... **586 000 €**

Depuis le 1^{er} janvier 1984, date du transfert de compétences en matière de transport public routier interurbain de personnes aux départements, le Conseil Général est bénéficiaire d'une somme compensatrice au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Cette somme est reversée au prorata des élèves transportés aux autorités organisatrices ayant pris à leur charge un service de transport urbain.

A) Communauté de Montauban Trois Rivières (CMTR)

Le Périmètre de Transport Urbain (PTU) de la Communauté de Montauban Trois Rivières regroupe les communes suivantes :

- Albefeuille-Lagarde,
- Corbarieu,
- Lamothe-Capdeville,
- Montauban,
- Montbeton
- Saint-Nauphary
- Villemade

S'agissant de la compensation de DGD à verser en 2007 au titre de l'année scolaire 2005/2006, son montant est calculé sur la base d'un total de 1 602 élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la CMTR qui ouvrent droit à versement intégral de la part de DGD et de 190 élèves domiciliés dans la CMTR et scolarisés hors PTU qui génèrent l'attribution partielle de cette part.

Le montant total à verser au prorata de ces effectifs par rapport aux 15 039 élèves transportés durant l'année scolaire 2005/2006 sur l'ensemble du Département, toutes autorités organisatrices confondues, s'élève à **525 793,98 €**

Je vous prie, pour ce faire, de m'autoriser à signer en temps opportun, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 3 (annexe 3) à la convention n° 2004.170 du 18 juin 2004 signée en l'espèce entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et la CMTR.

B) Valence d'Agen

Sur la base de 182 élèves transportés au cours de l'année scolaire 2006/2007 sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de cette commune et de 15 036 élèves transportés à ce jour sur l'ensemble du Département, toutes autorités organisatrices confondues, la participation à verser s'élève à **60 113,07 €**

Je vous prie de m'autoriser à signer, à cet effet, l'avenant n° 10 (annexe 4) à la convention du 26 juin 1997 intervenue entre le Conseil Général et la commune de Valence-D'Agen.

RECAPITULATIF DES CREDITS AFFECTES AUX PRESTATIONS DIVERSES

Article 60628 – S/fonction 81	:	2 000 €
Article 60632 – S/fonction 81	:	3 000 €
Article 6064 – S/fonction 80	:	1 000 €
Article 611 – S/fonction 81	:	3 000 €
Article 6183 – S/fonction 821	:	10 000 €
Article 6231 – S/fonction 81	:	8 000 €
Article 6236 – S/fonction 821	:	3 500 €
Article 6288 – S/fonction 821	:	300 €
Article 65685 – S/fonction 81	:	586 000 €
Total	:	616 800 €

En conclusion, je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce dossier.

◆
◆ ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Autorise Monsieur le Président à utiliser la procédure négociée pour la remise en concurrence européenne des services arrivant à expiration à la prochaine rentrée scolaire, ainsi que pour toute création de services ou encore toute dénonciation pouvant survenir à l'échéance de la rentrée 2007 ;
- Donne délégation à Monsieur le Président pour exécuter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures correspondantes et notamment à la conclusion des marchés et avenants qui en découleront, et autorise Monsieur le Président à les signer au nom du département ;
- Autorise Monsieur le Président à signer en urgence les contrats qui pourraient être conclus en cours d'année scolaire dans le cadre d'une procédure de dénonciation engagée à la suite du non respect par une entreprise de ses obligations contractuelles ;
- Se prononce favorablement sur la reconduction du montant du droit d'inscription par élève transporté, fixé à 92 € pour un demi-pensionnaire et à 46 € pour un interne au titre de la rentrée scolaire 2007/2008, ainsi que du montant de l'établissement d'un duplicata de titre de transport fixé à 16 €;
- Approuve l'application, à compter de la rentrée scolaire 2007, des nouveaux taux relatifs aux indemnités kilométriques versées aux familles transportant leur enfant handicapé (élève ou étudiant) avec leur véhicule personnel ;
- Accepte le principe de l'organisation d'une nouvelle campagne de formation de deux fois deux jours à l'intention des conducteurs des véhicules de transport durant l'année scolaire 2006/2007 pour un coût prévisionnel de 10 000 €;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, une nouvelle convention de délégation de compétence en matière de transport public routier d'usagers à la ville de Castelsarrasin, pour une durée de 3 ans, afin qu'elle exploite un réseau de transport d'intérêt local ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention n° 2004.170 du 18 juin 2004 conclue avec la communauté de Montauban Trois Rivières et l'avenant n° 10 à la convention passée avec la ville de Valence d'Agen fixant les conditions financières de reversement à ces collectivités de la part de compensation financière allouée par l'Etat au département au titre de la dotation générale de décentralisation dans le cadre de la mise en place d'un périmètre de transport urbain ;
- Ratifie les crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Implantation d'abribus	85 000 €
Autres matériels.....	7 000 €
	—————
Total investissement.....	92 000 €

FONCTIONNEMENT

Transports scolaires	10 267 000 €
Transports de voyageurs.....	98 210 €
Prestations diverses.....	616 800 €
	—————
Total fonctionnement.....	10 982 010 €

Total général.....:11 074 010 €

- Précise qu'une prévision de recettes de 2 500 € est attendue au titre de la participation des communes à l'implantation des abribus hors plan d'aménagement d'aires de sécurité et qu'une prévision de recettes de l'ordre d'1 200 000 € est pressentie au titre de la participation des familles, communes, structures intercommunales ou autres départements sur les cartes ou frais de transport (total général des recettes prévisible : 1 202 500 €).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,